

INDICE

0. INTRODUCTION	PAGE 2
0. PRESTATIONS	
1.1.PRESTATION NORMALISÉE POUR LE CHÔMAGE	PAGES 3-5
1.2.PAIE ACCUMCLÉE POUR LE RETOUR	PAGES 5-7
1.3. PAIE UNIQUE OU CAPITALISATION DE LA PRESTATION	PAGES 7-9
1.4.AIDE POUR LE CHÔMAGE	PAGES 10-13
1.5.OTRES PRESTATIONS ET AIDES	PAGE 13
0. LA RECHERCHE D'EMPLOI	
2.1.SERVICES D'ORIENTATION	
* INAEM	
* SERVICES COLLABORATEURS DE L' INAEM	PAGE 14
2.2.RECHERCHE DANS LA PRESSE ET PAR INTERNET	
2.3.AGENCES DE TRAVAIS TEMPORAIRES	PAGE 15
2.4.BOURSE DE TRAVAIL	PAGE 15
2.5.AGENCES DE RECHERCHE D'EMPLOI	PAGE 15
2.6.ENTREPRISES DE SELECTION DU PERSONNEL	PAGE 16
	PAGE 16
0. FORMATION	
3.1.COORS DE FORMATION	
3.2.ECOLE ATELIER	PAGES 16-17
3.3.ATELIER D'EMPLOI	PAGE 17
3.4.PLAN FIXE	PAGE 17
	PAGE 17

INTRODUCTION

Une fois de plus à partir de CC.OO.Huesca et avec l'aide économique de l'ayuntamiento de Huesca nous avons réalisé un GUIDE D'INFORMATION pour les IMMIGRES.

Notre intention est de faciliter la compréhension des normes aux nouveaux Venus. Et on le répète que ce travail peut servir à toutes les personnes qu'ils soient des immigrés ou non.

Dans les guides antérieurs on a essayé de faire une approche, à travers des questions /réponses, de la norme laborale. La première année a été consacrée aux droits et devoirs des employés de hogar; la seconde aux droits et devoirs basiques des travailleurs. Cette fois-ci précisément pour la situation actuelle, dans ce nouveau guide on va parler de ceux générés par le manque de travail.

Sous le titre de *"on est au chômage, que peut-on faire?"*, nous editons ce guide qui parle de tous les droits et les devoirs des personnes qui sont involontairement au chômage. Et au lieu de le présenter sous la forme de questions/réponses, on a inclus le texte de la norme en l'adaptant à un langage plus accessible.

Ce guide sera présenté en trois parties. Dans la première on a une explication détaillée sur les prestations et les aides pour ceux qui ont perdu leur travail; la seconde pour informer sur la recherche de l'emploi et la troisième sur les offres de formations qu'on peut avoir.

Nous avons essayé de faire un guide facile pour toutes les personnes qui peuvent se trouver dans une situation de chômage, comment demander la prestation et surtout comment trouver un autre emploi.

Notre reconnaissance au conseil des services sociaux de l'ayuntamiento de Huesca qui nous a permis d'éditer ce guide, et à l'INEM de Huesca pour la révision qu'elle a effectuée. Espérons qu'on peut toujours bien informer les personnes immigrées, afin qu'une bonne compréhension de notre norme les aide à une intégration dans les meilleures conditions.

CC.OO. HUESCA

1. PRESTATIONS

1.1. PRESTATION POUR LE CHOMAGE NORMALISEE

DEFINITION:

La prestation pour le chômage c'est une **paie versée** par l'Institut Nacional De l'Emploi (Service Publique Etatique) et perçue par les personnes qui peuvent et veulent travailler et ayant perdu le travail ou leur journée de travail est reduite d'une manière **involontaire**.

CONDITIONS:

Pour beneficier de ce droit la personne doit avoir cotisé pour cuenta ajena dans le regime general de la securité sociale un minimum de 360 jours ou avoir été libéré de la prison et avoir été déclaré dans la securité sociale ou un regime simslaitre.

Une personne est dans une **situation de chômage legale** lorsqu'elle :

- ☞ Termine sa relation laborale pour licenciement, pour fin de contrat ou pour annulation du contrat de la part du travailleur dans les conditions formulées par le statut du travail.
- ☞ Lorsqu'il ya un manque de travail fixe/continue ou l'occupation n'est pas effective.
- ☞ Lorsqu'elle se reduit à un tier (1/3) la journée du travail.

Les personnes qui sont arrivées a **l'âge de la retraite et qui n'ont** pas droit a ces prestations, exception faite de ceux qui doivent faire plus d'apportation pour avoir le droit de toucher la retraite. Non plus ceux qui sont impliqués dans une incompatibilité.

OÙ PEUT- ON LA SOLLICITER?:

Cette prestation on peut la demander auprès de **l'Office de Prestations pour l'Emploi (INEM)**.

DELAIS:

La demande de cette prestation doit être faite dans les **quinzes jours qui suivent**, sans compter les dimanches et les fêtes, la situation du chômage.

Si on ne respecte pas ce délais, on perd pas le droit a la prestation au chômage mais on perd l'allocation correspondante qui commence du jour ou on peut perçevor la prestation jusqu'au jour où on l'a sollicitée.

DOCUMENTS NECESSAIRES:

- ☞ Demande avec les données nécessaires facilitée par l'office de l'INEM.
- ☞ DNI o NIE.
- ☞ Livre de famille pour les gens qui ont des enfants en charge.
- ☞ Certificats de l'entreprise ou des entreprise où on a travaillé les derniers six mois.

PERIODES ET MONTANT DE LA PRESTATION:

La durée de la prestation dépend de la période de cotisation au chômage effectuée voir tableau suivant:

Periode de travail cotisée dans les 6 années precedents	Durée de la prestation
De 360 jusqu'à 539 jours	120 jours
De 540 jusqu'à 719 jours	180 jours
De 720 jusqu'à 899 jours	240 jours
De 900 jusqu'à 1.079 jours	300 jours
De 1.080 jusqu'a 1.259 jours	360 jours
De 1.260 jusqu'à 1.439 jours	420 jours
De 1.440 jusqu'à 1.619 jours	480 jours
De 1.620 jusqu'à 1.799 jours	540 jours
De 1.800 jusqu'à 1.979 jours	600 jours
De 1.980 jusqu'à 2.159 jours	660 jours
A partir de 2.160 jours	720 jours

Le **montant de la prestation** n'est pas le même pour toute les personnes, bien qu'il dépend de la cotisation des derniers 180 jours qui representent la base de calcul.

La norme en general:

- ☞ Durant les 180 premiers jours on touche 70% de la base regulatrice.
- ☞ A partir du 181em jour on passe à 60%.

Durant la période de la prestation pour le chômage le montant s'adaptera a la variation du numero des enfants en charge.

Sans charges familiales:

Le montant **minimum** mensuel de la prestation sera 80% de l'IPREM en vigueur au premier temps de la perception de la prestation. Augmentée de la sixième partie.

Le montant **maximum** sera de 175% du l'IPREM toujours avec une augmentation de la sixième partie.

Avec des charges familiales:

Si le travailleur a au moins un enfant a sa charge:

☞ Le montant **minimum** de la prestation ne peut être inférieur à 107% du l'IPREM plus le 1/6.

☞ Le **maximum** sera les 200% de l'IPREM plus le 1/6. avec deux ou trois enfants a sa charge sera 225% de l'IPREM plus le 1/6.

Lors de la sollicitude de la prestation, l'INEM (Institut National d'Emploi) envoi à l'intéressé une carte qui cotient toute l'information concernant la periode et le montant de la prestation. En cas de problème on a une periode de **30 jours pour faire des reclamations**. En cas de doute on peut aussi s'informer.

1.1. PAIE ACCUMULEE POUR RETOUR

DEFINTION:

C'est une prestation principalement conçue pour **les travailleurs étrangers** qui veulent retourner volontairement a leurs pays d'origine, a condition de que ces pays ayant signé la convention bilaterale en matière de securité sociale. On l'appelle PAGO ACUMULADO POR RETORNO, il consiste au paiement accumulé et anticipé de la prestation au chômage dont on a droit.

Ce droit inclu le paiement du billet de transport comme on peut avoir une aide pour chaque membre de la famille pour la realisation de ce voyage de retour.

A NE PAS OUBLIER:

- *Pour toucher l'allocation ,au moins on doit avoir cotisé 360 jours.*
- *La periode de la prestation depend de la durée de cotisation, le minimum sera de 120 jours et le maximum de deux années.*
- *Le montant de la prestation depend de la base regulatrice mais il est etabli aussi un minimum et un maximum selon si ou non on a une charge familiale .*
- *La demande doit être faite dans les quinze jours qui suivent la situation du chômage .*
- *Pour faire des reclamations en cas de desaccord on a seulement 10 jours .*

CONDITIONS:

- ☞ Être résident légal en Espagne y avoir la nationalité d'ANDORRA, ARGENTINA, AUSTRALIA, BRASIL, CANADA, CHILE, COLOMBIA, ECUADOR, EE.UU., FEDERATION RUSSE, FILIPINES, MAROC, MEXIQUE, PARAGUAY, PERÚ, REPUBLIQUE DUDOMINIQUE, TUNIS, UCRANI, URUGUAY OU VENEZUELA.
- ☞ Être dans une situation de chômage légal et inscrit comme recherchant d'emploi.
- ☞ Droit à la prestation au chômage non partiel reconnue.
- ☞ Assumer la responsabilité de retour au pays d'origine dans un délai maximum de 30 jours naturels, à compter à partir de la date du premier paiement réalisé en Espagne. La personne qui bénéficie de cette offre n'a pas le droit de retourner en Espagne ni pour résider ni pour travailler pour son compte ni pour autrui, non plus réaliser une activité lucrative pendant 3 ans.
- ☞ Ne pas être dans la liste de ceux qui n'ont pas le droit de quitter le territoire espagnol stipulée par une loi du ministère des affaires étrangères.

OÙ PEUT-ON LA SOLLICITER?:

On peut la solliciter auprès de l'Office de Prestations de l'INEM qui correspond au domicile de résidence.

DÉLAIS:

Pour ce droit il n'y a pas de délais précis. **Durant la période qu'on a droit de toucher** la prestation normalisée. Pas d'exigences en ce qui concerne les jours ou les mois qui restent à en bénéficier. Dans tous les cas **s'il y a un délai à respecter** pour bénéficier d'une prestation normalisée ça sera toujours **15 jours** à partir de la date qu'on se trouve dans une situation de chômage.

LA PERIODE DU RECOUVREMENT:

Le paiement s'effectuera en **deux temps**:

- ☞ 40% du montant total sera versé en Espagne une fois reconnu le droit à la prestation. On ne peut annuler l'opération une fois le premier versement est effectué.
- ☞ Le versement des 60% restantes sera effectué dans le pays d'origine dans un délai de 30 à 90 jours à partir du premier versement.
- ☞ Le versement sera pour chèque nominatif ou à travers d'un transfert bancaire après avoir mis en évidence la présence de l'intéressé dans son pays d'origine en se présentant personnellement au consulat ou l'ambassade espagnole de son pays, où il doit remettre sa carte de résidence. L'INEM réalisera le deuxième versement à partir de ce moment là.

DOCUMENTATION NECESSAIRE:

En ce qui concerne les modèles de sollicitude on peut les trouver dans les offices de l'INEM.

Dans le formulaire sûrement on doit préciser **une adresse au pays d'origine** qui est indispensable pour effectuer le deuxième versement, dans tous les cas servira pour aviser a la travailleuse ou le travailleur s'il y a de nouveau.

Avec la demande on doit **présenter** l'originare et une copie de la carte d'identité d'étranger avec le NIE.

On doit faciliter aussi les papiers nécessaires a la prestation normalisée.

1.3. PAIE UNIQUE OU CAPITALISATION DE LA PRESTATION

DEFINITION:

Aussi on peut toucher La prestation pour le chômage sous forme d'une paie unique, pour investir, faire des versements à la sécurité sociale, travailler pour son compte personnel ou travailleur associé d'une cooperative.

Une fois reçue la prestation on doit relancer l'activité dans le délais d'un mois, une chose qu'on doit prouver avec la documentation nécessaire auprès de l'entité gestionnaire en apportant les justifications suffisantes.

Il est obligatoire d'investir le montant reçu dans le projet présenté ou dans l'abonnement des mensualités de la sécurité sociale si non on doit rendre le montant integral reçu.

CONDITIONS:

- ☞ Être au chômage.
- ☞ Avoir le droit a la prestation au chômage.
- ☞ N'avoir pas beneficié d'une paie unique sous aucune forme dans les quatres dernières années.

A NE PA OUBLIER:

- *Si tu veux retourner a ton pays tu peux toucher la totalité ou la partie restante de la prestation pour le chômage en deux temps, une parite en Espagne et l'autre au pays d'origine*
- *Si tu prends cette decisión tu peux pas revenir en Espagne ni pour resider ni pour travailler que ce sois pour compte personnel ou pour autrui, non plus tu peux realiser une activité lucrative pour une periode de trois ans.*

 **Avoir prévu:**

- _ relancer une activité pour compte personnel.
- _ Constituer une cooperative ou société laborale.
- _ S'incorporer à une cooperative ou société laborale sans
Avoir une relation contractuel anterieure superieure à 24 mois.

OÙ ON PEUT LA DEMANDER:

La sollicitude se trouve dans l'office de l'INEM où on doit la remettre.

DÉLAIS:

Il n'ya pas de délais precis, seulement on doit être beneficiant de la prestation et qu'il nous reste au moins trois mois à toucher, et qu'on a pas encore commencer le projet.toujours a ne pas oublier que s'il existe un delais pour beneficier d'une prestation normalisée, ça sera les quinze jours habiloes à partir du moment qu'on se trouve au chômage.

DOCUMENTATION NECESSAIRE:

Dans le cas de monter son propre projet:

- Une etude de projet et le capital nécessaire pour commencer, et la documentation qui prouve la fiabilité du projet. Et au cas où on sollicite seulement la subvention d'une partie du projet l'etude n'est pas nécessaire.
- Lorsqu'il s'agit d'un travailleur avec une incapacité, un certificat homologué de l'IASS ou un organisme competent dans la comunidad autonome qui prouve que son incapacité est d'un grade superieur ou egal a 33%.

Dans le cas de la constitution d'une cooperative ou por les sociétés nouvellement créés:

- Projet d'écriture publique de la constitution et des statuts.
- Etude du projet, de l'investissement à realiser et l'activité prevue.
- Si une partie du montant reçu sera destiné pour financer l'apportation volontaire, compromis de l'intéressée de que cette apportation restera dans la cooperative le même temps que la partie obligatoire ,ou la même durée qui equivaut en mois celle de beneficier des prestations de chômage dans les modalités ordinaires.

Dans le cas de s'incorporer à des cooperatives ou sociétés laborales déjà constituées:

- Un certificat qui prouve qu'on a sollicité le versement dans la même société, indiquant les conditions de travail comme associé stable, si une periode de preuve est fixée ou non, auussi le montant de l'apportation obligatoire, dans son cas l'apportation volontaire,et ou la partie à verser (cette dernière information n'est obligatoire si on demande seulement la subventions des parts a la securité sociale).

- Si une partie du montant obtenu sera destinée à financer l'apportation volontaire, et on doit se compromettre que cette apportation restera dans la cooperative le même temps que l'obligatoire ou la même durée que la période que nous recevons mensuellement la prestation pour le chômage dans les modalités ordinaires.

PERIODE DE RECOUVREMENT ET MONTANT DE LA PRESTATION:

Le montant c'est la partie de la prestation pour le chômage non reçue, calculée par jours complets, à qui on doit appliquer le montant relatif du taux d'intérêt de l'argent. Doit être investi dans le relancement de la nouvelle activité incluant les charges payées, avec un maximum de 60% de la prestation qui correspond.

Si le versement n'est pas total, on peut demander le reste pour subventionner **la cotisation de la sécurité sociale** qui correspond à l'activité relancée. Si on fait pas comme ça on peut **solliciter postérieurement ce versement**.

Egalement si le travailleur **sollicite seulement la subvention** des parts de la sécurité sociale, il ne peut accéder postérieurement à la capitalisation de la partie restante en une paie unique.

Ce droit à la subvention des parts se poursuivra jusqu'à l'épuisement du montant de la prestation du chômage à condition qu'on reste dans l'activité.

A NE PAS OUBLIER:

- *Au moins il nous reste trois mois de prestations à toucher pour pouvoir solliciter la paie unique ou la capitalisation.*
- *Ne pas avoir bénéficié de ce droit dans les quatre dernières années .*
- *Sert pour l'achat de matériel pour la nouvelle entreprise, projet personnel, paiement des parts de la sécurité sociale personnelles ou d'une société .*
- *le montant c'est la partie restante à percevoir de la prestation pour le chômage.*

1.4. SUBSIDIO POUR LE CHÔMAGE

DEFINITION:

Le subsidio c'est une prestation d'assistance, octroyée par l'INEM.
il est compatible avec une journée partielle de travail.

CONDITIONS:

Les personnes qui peuvent bénéficier de cette prestation sont:

- ☞ Le travailleur ou la travailleuse qui ont épuisés la prestation contributive et ils ont une responsabilité familiale .
- ☞ Les travailleurs qui ont épuisés la prestation contributive sans responsabilité familiale mais âgées de plus de 45 ans.
- ☞ Subsidio special pour les travailleurs qui ont épuisés la prestation pour le chômage de 24 mois ayant plus de 45 ans.
- ☞ Les travailleurs qui se sont trouvés dans une situation de chômage legale avant d'arriver a la periode minimum de cotisation pour bénéficier de la prestation contributive.
- ☞ Travailleurs emigrants de retour, des pays qui n'appartiennent pas a la Union Européene , ou ceux avec qui il n'existe pas une convention de protection pour le chômage.
- ☞ Personnes libérés de la prison.
- ☞ Les travailleurs qui pour amelioration perdent la qualité de pensionnaires pour incapacité.
- ☞ Subsidio pour chômage pour ceux qui ont plus de 52 ans.

Dans **tous ces cas** le beneficiaire du subsidio pour le chômage a droit à la formation, le perfectionnement, l'orientation et l'insertion profesionnelle dont peuvent bénéficier aussi les personnes qui visent la stabilité de l'emploi.

DOCUMENTATION NECESSAIRE:

Il ya une reglementation et des conditions specifiques pour chaque groupe. En tous les cas il faut toujours justifier le droit de bénéficier de cette prestation .dans les offices de l'INEM on peut avoir les formulaires de la demande ainsi que les papiers neçessaires pour chacun.

DURÉE ET MONTANT:

Les travailleurs/ses qui ont épuisés la prestation contributive du chômage,et qui ont une responsabilité familiale:

Ont droit à six mois de subsidio prolongés par deux autres periodes de la même durée, juqu'a un maximum de 18 mois **exception** faite des:

- âgés de moins de 45 ans, qui ont épuisés une prestation contributive d'au moins 6 mois, auront droit à une **autre prorogation** de 6 mois, jusqu'à la totalisation de 24 mois.
- âgés plus de 45 ans ayant épuisés une prestation contributive de 4 mois, auront droit à une prorogation de 6 mois jusqu'à la totalisation de 24 mois. Si la prestation contributive épuisée était de 6 mois, ils auront **deux prorogations** de six mois chacune jusqu'à la totalisation de 30 mois.

L'âge doit être marqué dans la fiche d'épuisement de la prestation contributive pour le chômage.

Le montant mensuel du subsidio représente les 80% de **l'indicateur de la rente des effets multiples (IPREM)**.

Travailleurs/ses qui ont épuisés le chômage sans responsabilité familiale âgés de 45 ans ou plus:

Ils ont droit à six mois de subsidio. Pour le cas des travailleurs/ses fixes discontinus, la durée est équivalente au nombre de mois cotisés pour le chômage durant l'année qui précède la sollicitude.

Le montant mensuel du subsidio équivaut à 80% de l'IPREM.

Le subsidio spécial des travailleurs qui ont épuisé une prestation pour le chômage de 24 mois et qui ont plus de 45 ans:

Six mois à partir de l'épuisement de la prestation contributive et à demander dans les délais établis.

Une fois reçue, les travailleurs peuvent obtenir le subsidio pour le chômage pour avoir épuisé la prestation contributive.

Le montant mensuel du subsidio pour le chômage sera en fonction des charges familiales:

- Avec un familial ou personne à sa charge, 80% de l'IPREM.
- Avec deux familiaux à sa charge 107% de l'IPREM.
- Avec trois familiaux ou plus 133% de l'IPREM.

Les travailleurs/ses qui se sont trouvés dans une situation de chômage légale avant d'arriver à cotiser la période minimum nécessaire pour avoir le droit à la prestation contributive:

La **durée** de ce subsidio est en fonction des mois cotisés ainsi de l'existence ou non des charges familiales:

- Dans le cas où le travailleur/se a une **responsabilité familiale:**
 - ☞ 3,4, ou 5 mois s'il a cotisé 3,4, ou 5 mois respectivement.
 - ☞ 21 mois si la cotisation effectuée était de 6 mois ou plus (pour ce cas le droit reconnu est de 6 mois prolongé pour période égales jusqu'à couvrir 21 mois).

- Pour la personne sans responsabilité familiale ayant cotisé 6 mois ou plus.

La durée du subsidio pour les travailleurs/ses fixes discontinus sera égale au nombre de mois ayant cotisés pour le chômage durant l'année antérieure à la sollicitude.

Le montant mensuel du subsidio pour le chômage sera de 80% de l'IPREM.

Travailleurs/ses émigrants qui sont de retour d'un pays hors de l'espace économique européen, ou avec qui il n'y a pas de convention sur la protection du chômage:

La **durée** est de six mois prolongés de deux autres périodes de la même durée jusqu'à un maximum de 18 mois.

Le **montant** mensuel du subsidio pour le chômage est de 80% de l'IPREM.

Personnes libérées de la prison.

Dans ces cas la durée du subsidio est de six mois, prolongés pour deux autres périodes de la même durée jusqu'à un maximum de 18 mois.

Le montant mensuel du subsidio pour le chômage est de 80% de l'IPREM.

Les travailleurs/ses qui perdent la condition de pensionnaires pour incapacité pour amélioration.

La **durée** est de six mois prolongée pour deux périodes de la même durée jusqu'à un maximum de 18 mois.

Le **montant** mensuel du subsidio pour le chômage sera de 80% de l'IPREM.

Travailleurs/ses âgés de plus de 52 ans.

Ces personnes vont bénéficier du subsidio jusqu'à l'âge ordinaire qui donne le droit à la pension de retraite.

Le **montant** mensuel du subsidio pour le chômage est de 80% de l'IPREM.

OÙ PEUT-ON LE DEMANDER:

A l'INEM on peut avoir le formulaire où aussi doit être remis.

DÉLAIS:

Pour ceux qui bénéficient du subsidio spécial, pour ceux qui ont épuisé la prestation pour le chômage de 24 mois et sont âgés de 45 ans ou plus, pour les travailleurs/ses qui se sont retrouvés au chômage avant de couvrir la période minimum de cotisation pour bénéficier d'une prestation contributive, le délai pour demander le subsidio est de **15 jours** habiles à partir de l'épuisement de la prestation pour le chômage, ou de la situation légale du chômage.

Pour le reste le délai est de 15 jours habiles une fois passé **le mois d'attente** après inscription comme demandeur d'emploi.

Dans tous les cas on doit se diriger à l'office de l'INEM , qui peuvent informer pour chaque cas sur la periode et la date du debut de la comptabilisation de celle-çi..

A NE PAS OUBLIER:

- *Existe une prestation d'assistance pour les personnes qui remplissent les conditions mentionnées dans ce paragraphe*
- *Il y a des délais de sollicitude, qu'on doit respecter si non on perd le montant du subsidio correspondant a la durée qui va entre la date limite et la date de remise de la demande .*
- *Existe aussi des aides pour les victimes de genre ainsi qu'aux eventuels agraires .*

1.5. AUTRES PRESTATIONS OU AIDES

Il existe d'autres prestations ou aides speciales comme la RENTE ACTIVE D'INSERTION pour les groupes qui ont des difficultés de s'incorporer au marché de travail et qui sont dans une situation economique difficile: **chômeurs pour une longue periode, personnes avec incapacité, emigrants de retour, victimes de violance de genre ou de violence domestique.**

Dans l'office de l'INEM il y a toute l'information neçessaire pour beneficier de ces prestations.

2. RECHERCHE D'EMPLOI

2.1. SERVICES D'ORIENTATION

- **L'INAEM (Instituto Aragonés de Empleo):** on doit-être inscrits comme demandeurs d'emploi. en plus des offres d'emploi qu'on peut recevoir, on peut beneficier des formations gratuites.

Oficina de Huesca:

Directora: Ascensión Allúe Lacasta

C/ Pintor León Abadías, nº 3. Fax: 974 23 02 01

22005 - HUESCA

Tel.: 974 228 011

www.inaem.aragon.es

- **Services qui collaborent avec l'INAEM** : réalisent des actions d'informations professionnelle pour l'emploi et l'autoemploi(IOPEA)

Ayuntamiento de Huesca:

Avda. Martínez de Velasco, 4

22005 Huesca

Téléphone 974 213 325

CC.OO.:

Avda del Parque, 20, bajos

22002 Huesca

Téléphone 974 220 103

CREA (CONFEDERATIONS DES ENTREPRENEURS ARAGONÉS)

Plaza Luís López Allué. 3, 4ªplanta

22001 Huesca

Téléphone 974 242 363

Instituto Aragonés de la Juventud

Ricardo del Arco, 6

22005 Huesca

Téléphone 974 293 025

Fundación San Ezequiel Moreno

Saturnino López Novoa, 4, bajos

22005 Huesca

Téléphone 974 238 262

U.G.T.:

Avda.del Parque,9

22003

Téléphone 974 224 050

2.2. RECHERCHE DANS LA PRESSE ET PAR INTERNET

☞ Dans les **journaux**: les quotidiens EL ALTO DE ARAGON ET HERALDO DE ARAGON.

☞ **Par internet**: quelques adresses où on peut voir:

www.huescaempleo.com

www.sinexperiencia.com

www.aragonempleo.com

www.empleo.com

www.infojobs.net

www.emplea2.net

www.laboris.net

www.infoempleo.org

www.camarahuesca.com

2.3. AGENCES DE TRAVAIL TEMPORAIRE

Sont des intermediaires entre les travailleurs/ses et les entreprises pour effectuer des travaux temporaires. Ces ETT obtiennent des benefices economiques de cette subcontration.

2.4. BOURSES DE TRAVAIL

Sont des **gestionnaires de l'offre et de la demande d'emploi**. A Huesca:

CC.OO. HUESCA

Avda. del Parque, n° 20.

22002 – Huesca

Téléphone 974 22 01 03

UGT

Avda. del Parque, n° 9

22002 – Huesca

Téléphone 974 22 40 50

Instituto Aragonés de la Mujer

C/ Ricardo del Arco, n° 6

22071 – Huesca

Téléphone 974 29 30 31

Cámara de Comercio de Huesca/ FUNDESA

C/ Santo Ángel de la Guarda, n° 7 Téléphone 974 21 88 99

C/ Saturnino López Novoa, n° 4 Téléphone 974 23 82 62

22005 – Huesca

ACCEDER

C/ Benabarre, n° 1, Oficina 10

22002 – Huesca

Téléphone 974 23 24 44

2.5. AGENCES DE COLLOCATION

Sont des entités qui collaborent avec **les services public de l'emploi** dans l'intermediation sur le marché de travail. Leur objectif est d'aider les travailleurs/ses à trouver du travail et les employeurs à trouver le personnel qui les interessent. parfois on doit **payer** ces agences pour les **services reçus**.

2.6. ENTERPRISES DE SELECTION DU PERSONNEL

Sont des entreprises privées à qui on peut envoyer le curriculum pour s'inscrire dans leur base de données.

3. FORMATION

3.1. COURS DE FORMATIONS

Ont pour objectif l'augmentation de possibilités d'insertion dans le marché de travail des personnes en chômage, ainsi que ainsi que l'appropriation de nouvelles connaissances professionnelles.

Pour bénéficier de ces cours on doit être inscrits à l'INAEM . Les principales **caractéristiques** de ces cours sont:

- ☞ Sont gratuits.
- ☞ On peut recevoir des aides économique (pour le transport par exemple).
- ☞ On doit assister au moins à 80% des heures totales.
- A la fin on a droit à un diplôme.

Selon la tematique du cours il se realise dont l'un des **centres qui collaborent avec l'INAEM**:

CENTRO	DIRECCIÓN	TELÉFONO
INLINGUA HUESCA,S.L.	Avda. Juan XXIII, 15	974 21 41 21
IFPE MONTEARAGÓN	Ctra. Sariñena, 4	974 24 26 73
IES SIERRA DE GUARA	C/ Ramón J. Sender, 4	974 24 34 77
IES SAN LORENZO	C/ Madrid, 2	974 24 36 33
IES PIRÁMIDE	Crtra de Cuarte, s/n	974 21 00 12
GRUPO CEMA S.C.	C/ Ricardo del Arco, 25	974 24 13 61
GARAJE VILLACAMPA	Polígono Monzú, Parc.9-H	974 24 28 07
FUN. INVESTIG. Y FUTURO	C/ Amistad, 5	974 23 85 40
FUN.LABORAL CONSTRUCCIÓN	C/ Gibraltar,45	974 23 08 67
FORUM HUESCA	Avda. Pirineos, 9	974 23 10 38
FED. EMPRESARIOS METAL	PLza. Luis López Allué, 3, 3º	974 24 38 31
CRUZ ROJA HUESCA	Psje. Castillo de Loarre, s/n	974 22 11 86

CEOS HUESCA	Plza. Luis López Allué, 3,2°	974 24 23 63
CENTRO OCUPACIONAL HUESCA	C/División,52,s/n	974 22 24 72
CENTRO FORMA. OSCENSE	Polígono Sepes,Par. 5-Nave2	974 24 56 52
CÁMARA DE COMERCIO	C/ Sto. Ángel de la Guarda, 7	974 21 88 99
CENTRO FOR. Y PROY. SER +	Avda. Martínez de Velasco,10	974 21 36 50
CENTRO FOR. NEW LINK	Coso Bajo,58,2ª planta	974 23 19 22
CENTRO FORM. HUESCA	Avda Menéndez Pidal, 35, of.5-6	974 24 44 44
CENTRO FORM. 10	Prolong. C/ Gibraltar, nave 10	974 22 11 24
CENTRO DE ESTUDIO SCIO S.A.	Plza. Unidad Nacional, 8 Princpl.	974 24 03 05
AVEFOR – ARAGÓN	C/Miguel Server,2, Entslo. Izq.	974 24 45 34
ARTE – MISS HUESCA	C/ Alcalde Carderera,3	974 21 53 21
AGRIGAN FORM. Y SERV. TECN.	Crtra. Sariñena, Kmt. 0,600	974 24 26 00
ACADEMIA TÉCNICA OSCENSE	Avd. del Parque, 2	974 23 82 38
ACADEMIA PELUQ. ALFRED	Coso Alto, 32, 1°	974 22 27 25

3.2. ECOLES ATELIERS

Sont des centres de travail et de formation pour les **jeunes** qui ont **moins de 25 ans** et qui sont au **chômage**.où ils peuvent gagner de l'expérience professionnelle en réalisant en même temps un travail ou un service pour la ville.

La durée est de 1 an (parfois il peut arriver à 2 ans) : 6 mois de formation professionnelle occupationnelle et 6 mois de formations et pratiques professionnelles sous contrats avec les services prometeurs.

A huesca on peut s'informer a l'INAEM.

3.3. ATELIERS D'EMPLOI

Sont des centres de formations et emploi pour les travailleurs/ses âgés de plus de 25 ans, qui se trouvent au chômage.le but est l'acquisition de l'expérience professionnelle en réalisant en même temps un travail pour la société.

La durée minimume est de six mois et maximume est d'1an.dès le debut les élèves sont sous contrats.

Pour plus d'information on doit passer a l'INEAM.

3.4. PLAN FIXE

Le **Plan De Formation et Insertion de Jeunes en ARAGON** vise les jeunes âgés entre **16 et 21 ans**, qui leur manquent le diplôme obligatoire pour réaliser un contrat de pratiques dans le domaine ou le travail qui les intéressent.

Le Plan FIXE facilite le contact entre les jeunes et les entreprises pour les embaucher comme **des apprentis**, avec un contrat de formation qui permet d'accompagner les 80% du travail réalisé dans l'entreprise de 20% de formation pratique dans un centre reconnu par l'INEM.